B R C

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Siège social : 11 rue Réaumur 75003 PARIS
Tél: 01.42.72.99.14 + Fax: 01 42.72.09.90.

94B1731

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
11MAI98
ANALYTIQUE

SARL PRODISCO

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 300 000 Francs

51/53, rue des Antilles
94150 RUNGIS

RCS CRETEIL B 397 456 575

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

PREALABLEMENT A LA TRANSFORMATION

EN SOCIETE ANONYME

Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 Francs
RCS PARIS B 381 144 864
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS

B R C

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Siège social : 11 rue Réaumur 75003 PARIS
Tél: 01.42.72.99.14 + Fax: 01 42.72.09.90.

Paris, le 24 Avril 1998

SARL PRODISCO
51/53, rue des Antilles
94150 RUNGIS

Mesdames, Messieurs,

Votre Gérance a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de procéder à la transformation de votre société à responsabilité limitée en une société anonyme dont la gestion serait assurée par un Conseil d'Administration de type classique.

A cette fin, par délibération collective des associés en date du 27 mars 1998, vous nous avez désigné, aux termes de l'article L 72-1 A1.1 modifié par la loi n° 88-15 du 5 Janvier 1988, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'approuver la valeur des biens composant l'actif social de la société et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et d'attester que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal à son capital social.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 24 Juillet 1966 qui précise qu'une telle décision doit être précédée d'un rapport sur la situation de la société, la gérance nous a prié, en qualité de Commissaire aux Comptes, d'établir ledit rapport.

Avant d'examiner la situation de la SARL PRODISCO, nous vous rappellons que la décision de transformation en Société Anonyme peut être prise par les associés représentant la majorité requise pour la modification des statuts, l'actif net figurant au dernier bilan n'excédant pas cinq millions de Francs.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes arrêtés au 30 Septembre 1997 qui sont joints au présent rapport.

Nous avons effectués nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers conformément aux normes de la profession.

ACTIF

Immobilisations (amortissements déduits)	1 482 306,00 Francs
Actif circulant	11 026 832.00 Francs
TOTAL DE L'ACTIF	12 509 139.00 Francs

PASSIF

Dettes et provision pour risques	10 120 886.00 Francs
ACTIF NET COMPTABLE	2 388 254.00 Francs

Cet actif net comptable est représenté au bilan par les comptes suivants avant affectation du résultat au 30 Septembre 1997.

• Capital social		300 000.00 Francs
• Réserve légale	30 000.00 Francs	
• Réserve générale	689 259.00 Francs	
		719 260.00 Francs
	Résultat net 96/97	1 368 994.00 Francs
Ainsi, la valeur nette comptable de l'actif de la société s'établissait au 30 Septembre 1997 à		2 388 254.00 Francs

Au cours de l'exercice ouvert le 1er Octobre 1997 la société poursuit son activité dans des conditions qui peuvent, en l'état de nos informations être considérées comme satisfaisantes.

Notre examen nous a fait constater une continuation de l'exploitation permettant, d'après une étude prévisionnelle, d'estimer la réalisation d'un bénéfice net qui viendra encore améliorer la valeur de l'actif net social.

Enfin, à la date de l'établissement du présent rapport

- la collégialité des associés est de sept associés, égale au minimum légal des sociétés anonymes notamment en raison des cessions de parts intervenues et agréées en date du 27 Mars 1998,

- le capital social est de Francs 300 000 soit supérieur au minimum légal pour les sociétés anonymes.

La distribution décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle d'approbation des comptes 1996/1997 réunie en date du 17 Février 1998 de Francs 1 400 000, ne modifie pas les conditions générales de transformation envisagée en forme anonyme de la société.

Considérant que :

- Le capital social est de 300 000 Francs,
 intégralement souscrit et libéré, supérieur au minimum légal,

- L'actif net social est supérieur au capital social,

- La collégialité des associés est égale au minimum légal des sept personnes,

- La situation de la société est saine,

Rien, tant sur le plan de sa qualité financière, que dans le domaine économique ne pourra être de nature à empêcher la transformation de sa forme à Responsabilité Limitée en celle d'une Société Anonyme.

Nous attestons en outre, que le montant des capitaux propres de votre société sera au moins égal au moment de sa transformation au montant du capital social et que cette opération ne conduit pas à accorder des avantages particuliers au profit d'un associé ou de tiers.

Fait à PARIS, le 24 Avril 1998

Pour la SARL BRC
Bruno RONGIER
Commissaire aux Comptes Associé
Associé Gérant